



République Française

Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2022 le 21 décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni Salle Agora BONNEVILLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (26) : Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Amalia JOURDAN, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Jessica LARA LOPEZ, Jean-Paul MALLINJOURD, Khédija MARQUES CHAVES, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉS AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (9) : Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Philippe MONET a donné pouvoir à Christine ARES, Patricia BALLARA a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER, Géraldine COFFY a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Valérie FERRARINI a donné pouvoir à Christophe PERY, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Jean-Michel PASQUIER, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Anthony LATHUILLE NICOLLET a donné pouvoir à Annick VAZQUEZ-YANEZ.

DÉLÉGUÉS ABSENTS non représentés (3) : Jean-Luc ARCADE, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Thierry TUR

Monsieur Julien MERCIER a été désigné secrétaire de séance.

N°271-2022 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ADOPTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;
VU la délibération n°053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « 7.2.2 Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 302-1, L 302-2 et R 302-8 et suivants ;
VU la délibération n°019-2017 du Conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) Faucigny-Glières ;
VU la délibération n°16462022 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 relative à l'arrêt du projet de PLH Faucigny-Glières ;
VU la délibération du Conseil municipal de la Contamine-sur-Arve en date du 06 septembre 2022, émettant un avis favorable sur le projet de PLH Faucigny-Glières ;
VU l'avis réputé favorable de la commune de Bonneville à la date du 18 septembre 2022 ;
VU la délibération du Conseil municipal de Glières-Val-de-Borne en date du 19 septembre 2022, émettant un avis favorable avec réserve sur le projet de PLH Faucigny-Glières ;
VU l'avis réputé favorable de la commune de Brison à la date du 19 septembre 2022 ;
VU la délibération du Conseil municipal d'Ayze en date du 20 septembre 2022 émettant un avis favorable sur le projet de PLH Faucigny-Glières ;
VU l'avis réputé favorable de la commune de Vougy à la date du 20 septembre 2022 ;
VU la délibération du Conseil municipal de Marignier en date du 21 septembre 2022 émettant un avis favorable sur le projet de PLH Faucigny-Glières ;
VU l'avis formulé par le bureau du SCOT Cœur de Faucigny en date du 16 septembre 2022 ;
VU la délibération n°192-2022 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2022 portant nouvel arrêt du PLH suite à l'avis des communes ;
VU la présentation du projet de PLH en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) le 18 octobre 2022 ;
VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 6 décembre 2022, et l'avis du CRHH en date du 15 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a émis un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de PLH Faucigny-Glières arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'avis fait état des points positifs suivants :

- La démarche volontariste de l'intercommunalité de conduire un deuxième PLH ;
- Une offre ambitieuse de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale pour répondre aux besoins du territoire et aux obligations des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ;
- L'élaboration d'une stratégie foncière intercommunale et sa mise en place en lien avec l'établissement public foncier local (EPF de la Haute-Savoie), notamment pour établir un plan d'actions foncières ;
- L'engagement d'une stratégie globale sur le parc privé afin d'adapter les logements au vieillissement et au handicap et de lutter contre la précarité énergétique ;
- La volonté d'assurer une montée en compétences, par la formation des élus et des techniciens, sur les enjeux environnementaux, de densification et de stratégie foncière ;

CONSIDÉRANT que l'avis est assorti des recommandations suivantes :

- Veiller au renforcement effectif des moyens humains de l'intercommunalité pour l'animation et le suivi des actions du PLH ;
- S'assurer d'une limitation de la consommation d'espace au regard des objectifs de sobriété foncière et d'un rééquilibrage territorial des objectifs de production de logements en faveur des communes de Bonneville et Marignier ; il conviendra notamment pour cela :
 - o D'effectuer un suivi rapproché de l'évolution démographique sur ces communes ;
 - o De veiller à limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation de zones en extension, notamment à Ayzé où les objectifs de production paraissent surévalués au regard des prescriptions du SCOT ;
- Prévoir parmi les objectifs de production de logements locatifs sociaux une part minimale de PLAI adaptés afin de répondre à une demande importante ;
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier, conformément aux dispositions de l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation issues de l'article 205 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- S'assurer de la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que s'agissant de recommandations, cet avis n'implique pas de nouvelles modifications du PLH avant adoption ; qu'une attention particulière sera accordée à la prise en compte de ces recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du PLH ; que le bilan triennal d'évaluation du PLH à présenter en CRHH devra notamment tenir compte de ces recommandations (article L 302-3° du code de la construction et de l'habitation) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),

- **ADOpte** le Programme Local de l'Habitat (PLH) Faucigny-Glières 2023-2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à notifier le PLH adopté au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de la CCFG.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER



Le Président,
Stéphane VALLI
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.